



## **DELIBERATION N° D.2020.01.10**

### **du Conseil communautaire du 7 janvier 2020**

#### **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Modification du tableau des effectifs.**

Date de la convocation : 20 décembre 2019

Date d'affichage : 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, Mme Carmise ZENON.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019.12.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-17 et 18 du 11 octobre 2016 et n° D.2018-12-13 du 4 décembre 2018 respectivement relatives à des aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du comité technique de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales du 18 novembre 2019.

-----

- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage, à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce tableau est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires et/ou contractuels maximum que la collectivité peut employer.

- Le Conseil communautaire est amené, par la présente délibération, à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs ci-annexé de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte de la création de 3 postes de technicien territorial, faisant suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 poste de technicien en charge du suivi des communes et syndicats en charge de ladite compétence,
- 2 postes de technicien en charge des études, travaux et gestion patrimoniale.

Ces 3 postes sont créés sur le budget annexe assainissement marchés.

Conformément aux annexes à la présente délibération, le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est donc fixé à :

- 262 postes pour le budget principal,
- 21 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement régie,
- 8 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement marchés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de créer 3 postes de techniciens territoriaux à compter du 7 janvier 2020 au tableau des effectifs du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexes ci-après ;
- 2) d'adopter en conséquence les nouveaux tableaux des effectifs du budget principal et des budgets annexes assainissement régie et marchés de la communauté d'agglomération tels que présentés en annexes ci-après ;

- 3) que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants – chapitre 012 « charges de personnel » des budgets suivants :
- budget principal,
  - budget annexe assainissement délégation de service public (DSP),
  - budget annexe assainissement régie,
  - budget annexe assainissement marchés.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*